



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE À HUIS CLOS, LE 6 JUILLET 2020 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LE MAIRE ET LES CONSEILLERS SUIVANTS FORMANT QUORUM, AINSI QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ, M. GEORGES LAZURKA :

Présents:

Kenneth Dolphin
Jacques Guilbault
Thomas Vandor
Chantal Laroche

Absents:

Michelle Greig
Stephen Ovans

20-07-215 Mesures préventives et obligatoires rattachées à la COVID-19

ATTENDU QUE l'affluence saisonnière résulte en une augmentation significative de la population fréquentant les lieux publics et les commerces sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE depuis l'annonce de mesures de déconfinement faite par le gouvernement du Québec, un relâchement important des mesures préventives est remarqué, comme partout ailleurs au Québec ;

ATTENDU QU'à la demande de plusieurs commerçants(tes) qui craignent à la fois pour la sécurité du personnel que pour le maintien de leurs activités, il convient d'adopter des mesures visant à assurer le respect, la protection et la sécurité de toutes et de tous ;

ATTENDU QU'il convient de tout mettre en œuvre afin d'éviter une propagation probable et rapide de la COVID-19 ;

ATTENDU QU'il y va de la santé physique de chacune et de chacun des contribuables, de même que de la santé et de la vitalité économique de nos commerçantes et commerçants et qu'il est raisonnable et sensé de mettre toutes les chances de notre côté dans le but de réussir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thomas Vandor

Appuyé par Ken Dolphin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'IMPOSER les mesures préventives suivantes dès à compter de ce vendredi 10 juillet 2020, le tout en vue d'éviter une propagation de la COVID-19, à savoir :

- le port obligatoire d'un couvre-visage, soit un masque, soit une visière ou les deux, dans tous les lieux publics;

- l'application et le respect de la distanciation physique (idéalement de 2 mètres) et ce, pour tout endroit public, commerce ou autre sur le territoire de la Municipalité;

DE REQUÉRIR la collaboration et la solidarité des commerçants(tes) en vue qu'elles et ils veillent au respect des présentes mesures, et ce jusqu'à avis contraire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DONNÉE LE 7 JUILLET 2020


JACQUES LAPIERRÉ
MAIRE